



RESTAURANT SCOLAIRE **DE CHERRE**

Règlement

(délibération 2016-161 du 13/10/2016)

Contact

- Horaires ouvertures : 8h30-12h00 et 13h30-17h30
- Téléphone : 02.43.93.16.11 avec répondeur
- Par courriel : mairie-cherre@orange.fr

INSTANCES DELIBERANTES

A - Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est chargé de la gestion du Restaurant Scolaire, en dehors de la composition des menus qui est confiée au Comité de Cantine.

B - Comité de Cantine

Le Comité de Cantine est composé d'Elus désignés par le Conseil Municipal, de parents d'élèves et des cuisinières, de l'animatrice et d'un agent qui intervient au Restaurant Scolaire.

Les parents qui souhaitent participer sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat de Mairie dans les 15 premiers jours de septembre.

Son rôle est de valider les propositions de menus établies par les cuisinières.

Il se réunit au minimum deux fois par an, en juin et en décembre.

JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le Restaurant Scolaire fonctionne pendant la période scolaire (de septembre à juillet), les jours de classe uniquement.

ENFANTS CONCERNES

Tous les enfants fréquentant l'école de CHERRE.

LIEU

Salle de restaurant scolaire, Salle Beauregard de CHERRE.

HORAIRES

De 11 H 55 à 13 H 20.

INSCRIPTIONS

Celles-ci se font impérativement et uniquement auprès du secrétariat de la mairie. Toute nouvelle inscription en cours d'année est possible.

FREQUENTATION

A - PRESENCE

Les jours de fréquentation doivent être définis au minimum 15 jours à l'avance. Les demandes sont acceptées selon les places disponibles. Ces dates doivent être respectées.

Les jours inscrits non fréquentés sont dus et facturés.

B – PRESENCE POUR RAISON EXCEPTIONNELLE

La demande sera étudiée, au cas par cas, par la mairie, dans la limite des places disponibles.

C – ABSENCES EXCEPTIONNELLES

1°) Absence de l'enfant à l'école pour raisons médicales

Prévenue le jour même ou la veille de l'absence : le premier jour est dû. Les jours suivants ne seront pas facturés.

La famille est invitée à fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

2°) Absence de l'enfant du restaurant scolaire pour raisons exceptionnelles

Pour toute absence prévenue au moins deux semaines à l'avance, le repas ne sera pas facturé. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Aucun enfant malade ne sera admis au restaurant scolaire.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le repas.

Une charte de bonne conduite a été élaborée à l'attention des enfants. Elle est annexée au présent règlement. Parents et enfants sont invités à en prendre connaissance.

**APPORTER IMPERATIVEMENT UNE SERVIETTE CHAQUE LUNDI MATIN
La serviette doit obligatoirement être marquée du nom de l'enfant.**

MENU

Le menu est établi par le Comité de cantine, selon les réglementations en vigueur. Il est affiché à l'école, au restaurant scolaire et publié sur le site internet de la Commune. La composition des menus à thème est affichée l'après-midi suivant le repas.

Seul le repas prévu au menu sera servi.

En cas de régime spécial lié à l'état de santé de l'enfant, la famille pourra, après avis de la Municipalité et sur présentation d'un certificat médical, fournir un repas adapté.

CONDITIONS FINANCIERES

La participation demandée aux familles au 1^{er} janvier 2016 est fixée à :

- **3,30 € par enfant**
- **1,45 € par enfant pour le repas adapté, fourni par la famille**

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une facture est remise **MENSUELLEMENT** aux familles.

Le règlement est à effectuer :

- soit par prélèvement automatique. La mise en place se fait auprès de la mairie, même en cours d'année scolaire

- soit par chèque ou numéraire à déposer à la mairie **IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DU MOIS.**

La municipalité se réserve le droit de ne plus accepter un enfant au restaurant scolaire, soit en cas de non respect de la Charte de Bonne Conduite par l'enfant, soit en cas de non respect du règlement par la famille.